

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

	Membres	
<u>En</u> exercice	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	17	23

Date of	convocat	tion
08	/11/2023	
Date I	Publicati	on
17	/11/2023	
N° De	élibératio	on
20	23-07-08	
Secré	taire Séa	nce
sabelle V	/ILLEFR/	ANCHE

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

M. Fabrice VERDIER ne prend pas part au vote de la délibération.

Présents: M. Jean-Luc CHAPON, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, Mme Sandra ROLLET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC.

Absents représentés: M. Bernard POISSONNIER (pouvoir à Mme Sophie MARINOPOULOS), M. Gérard BONNEAU (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Laurence JACQUEMART), M. Guy ATTIGUI (pouvoir à M. Jérôme AUJOULAT), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Romain BETIRAC), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU).

Absents non représentés: M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

La Ville d'Uzès confie au Centre de Gestion du Gard depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du Centre de Gestion du Gard pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard mettant en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion du Gard, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 novembre 2023,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

UZES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

Délibération n° 2023-07-08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard, à compter du 1^{er} anvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents,
- De prévoir et d'inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires au paiement de ce service

Le secrétaire de séance, Isabelle VILLEFRANCHE

Le Maire d'Uzès,

Jean-Luc CHAPON